

DATE : 15/09/2023

REFERENCE : DGS-URGENT N°2023-16

TITRE : OUVERTURE DES COMMANDES POUR LE MEDICAMENT BEYFORTUS® (NIRSEVIMAB)

## Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste       | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste             | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste                   |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute            | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme                        |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM          | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste      | <input type="checkbox"/> Diététicien                       |
| <input type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue           | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien             |
| <input type="checkbox"/> Infirmier                 | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier            | <input type="checkbox"/> Psychomotricien                   |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute  | <input type="checkbox"/> Orthoptiste                  | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste                  |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste       | <input type="checkbox"/> Orthophoniste                | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

## Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé par le [DGS URGENT N°2023-14](#) le 24 août dernier, la spécialité **Beyfortus®** (nirsevimab) indiquée dans la prévention des infections respiratoires inférieures causées par le VRS chez tous les nouveau-nés et nourrissons, est disponible à la commande en métropole à partir de ce jour **vendredi 15 septembre 2023**.

### 1. Modalités pratiques des commandes pour l'officine

Les demandes de livraison de **Beyfortus®** (nirsevimab) sont ouvertes à compter de ce jour vendredi 15 septembre. Ce produit est disponible uniquement en **commande directe via le laboratoire Sanofi** en remplissant un formulaire en ligne<sup>1</sup> : <http://surl.sanofi.com/beyfortus>.

Chaque commande passée sera limitée à **5 doses au maximum** et la **livraison du produit** sera effectuée par le laboratoire **sous 3 à 6 jours ouvrés**.

L'ordonnance doit être destinée à un **patient relevant de l'Assurance maladie française** (incluant les patients en attente d'ouverture de droit). Il n'est donc pas possible de commander et de dispenser cette spécialité pour un patient transfrontalier.

Pour les Départements et Régions d'Outre-mer, la mise à disposition du produit se fera exclusivement via les établissements de santé.

<sup>1</sup> \*Si besoin, vous pouvez contacter le service client : 0 800 555 658 ou [serviceclients-beyfortus@sanofi.com](mailto:serviceclients-beyfortus@sanofi.com)

## 2. Approvisionnements en maternités/ES

Une première allocation de doses de 50mg a été livrée par le laboratoire dans tous les établissements de santé disposant de maternités qui en ont fait la demande.

Les **demandes de réapprovisionnement** débiteront à **partir du lundi 25 septembre** et se feront par commande directe au laboratoire, comme pour le dosage à 100mg.

Les modalités de suivi du stock par Dispostock et des administrations via le PMSI sont précisées aux établissements de santé via un MARS puis une note d'information.

En vous remerciant vivement pour votre implication et votre mobilisation.

**Dr. Grégory EMERY**

*Directeur Général adjoint de la Santé*

*Signé*

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*